



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Ville de Teyran

Département de l'Hérault

**Extrait du registre
des procès-verbaux du Conseil Municipal
Séance du 19 NOVEMBRE 2012**

Nombre de conseillers en exercice : 26

Par suite d'une convocation en date du 13 novembre 2012, les membres composant le Conseil Municipal de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le LUNDI 19 NOVEMBRE 2012 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MOLLET, Maire de Teyran.

Etaient présents : MOLLET Jean-Pierre, ARNOLD Hervé, RIMBAUD Kim, HAUBIN Jean-Pierre, ANQUETIL Frédéric, SEVILLA Pierre, CHAUVIN Christian, NUSBAUM Evelyne, CROS Béatrice, D'AURIA Salvator, CLÉROUX Pierre, SAUVAIRE Guy, MONGE LAMARINE Anne, VALÉRY Maryline, LAFONT Jeanne, ALIGNAN Thierry, VELLAS Didier, LAURENT Norbert, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BANO Valérie à VALÉRY Maryline, GIMONET Stéphanie à CLÉROUX Pierre, CHEN Olivier à D'AURIA Salvator, GUIBOUT Aurélie à MOLLET Jean-Pierre, PETIT Jacques à RIMBAUD Kim.

Absents : DUCROS Patrick, GERMAIN Arthur, Philippe TOIROT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Kim RIMBAUD est désignée pour remplir cette fonction.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

1. Vote du représentant de la commune pour siéger au sein de la commission aménagement du Territoire-SCOT « nouvelle version » de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup,
2. Décision modificative n°3

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'ajout des deux points à l'ordre du jour.

CALENDRIER

Le Maire transmet à l'assemblée délibérante les dates des événements à venir :

- 27 novembre 2012 : Conseil d'Administration du CCAS
- 5 décembre 2012 : Hommage aux combattants de l'Afrique du Nord 11h30
- 10 janvier 2013 : Vœux au personnel communal- salle de la Bergerie 18h30

- 11 janvier 2013 Vœux à la population - salle des fêtes 19h00
- 12 janvier 2013 Vœux de la CCGPSL 18h30

- Recrutement de l'agent comptable :

L'agent comptable, Virginie DI IELSI doit arriver au plus tard le 5 février 2013.

- Logement sociaux:

Réponse du Préfet concernant les logements sociaux : prise en compte des logements locatifs du lotissement de la route de Vendargues et des équivalents 1/3 de la maison de retraite. Le total de logements sociaux à ce jour est de 85 logements.

- 6 logements rue St Hubert,
- 15 logements route de Vendargues,
- 27 logements au lotissement Lou Recantoun,
- 16 logements aux Allées de Malrives,
- 21 logements en équivalent avec l'EPAD d'Aubeterre.

- Travaux route de Vendargues :

Les travaux sont toujours en cours. Ils devraient être terminés le 15 décembre 2012.

- Travaux des salles multi-activités :

Il y a 15 jours de retard liés aux intempéries et à l'aménagement du parking. La livraison est prévue fin janvier 2013.

- La Teyrannaise des Arts :

La manifestation s'est très bien passée, très appréciée du public.

1 - Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2012

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 25 octobre 2012.

2 – Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le comité technique paritaire a donné un avis favorable sur la participation de 10 € par agent et par mois de l'employeur concernant la garantie du risque prévoyance.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de participation et tout document utile pour mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2013 ce dispositif.

3- Servitude de passage

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'accorder une servitude de passage et des réseaux sur la parcelle B 1189 appartenant au domaine public au profit des parcelles B 416 et B 417, propriétés de Madame BARRANDON Michèle. Cette servitude de passage conventionnelle est envisageable dans la mesure où son existence est compatible avec l'affectation du bien sur laquelle elle va s'exercer (article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document accordant une servitude de passage et des réseaux sur la parcelle B 1189 appartenant au domaine public au profit des parcelles B 416 et B 417, propriétés de Madame BARRANDON Michèle.

4 – Révision du PLU : Approbation sur le projet de logements étudiants – annulation de la délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à l'entretien avec le Secrétaire Général de Préfecture et le représentant de la DDTM, il est proposé d'annuler la délibération en date du 25 octobre 2012 portant approbation du projet de logements étudiants.

Monsieur MOLLET explique qu'il a eu une entrevue avec le Secrétaire Général du Préfet pour trouver une solution et prévenir de risque de contentieux. Il est donc proposé d'annuler la révision et de créer la ZAC en englobant le projet de la résidence pour étudiants.

Didier VELLAS dit : « Quelle est l'incidence sur l'évolution de la ZAC ? »

Hervé ARNOLD répond : « Cela engendrera 3 mois de retard sur le projet »

Jean-Pierre MOLLET ajoute : « La concertation va être relancée. Une réunion publique est prévue en décembre pour présenter la ZAC qui englobera le projet de la résidence étudiants ».

A la majorité (21 voix pour et 2 abstentions Didier VELLAS et Norbert LAURENT), le conseil municipal autorise le Maire à annuler la délibération en date du 25 octobre 2012 portant approbation du projet de logements étudiants.

5- Révision du PLU : Approbation sur le projet d'une résidence seniors – annulation de la délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à l'entretien avec le Secrétaire Général de Préfecture et le représentant de la DDTM, il est proposé d'annuler la délibération en date du 25 octobre 2012 portant approbation du projet d'une résidence seniors.

Monsieur MOLLET explique qu'il a eu une entrevue avec le Secrétaire Général du Préfet pour trouver une solution et prévenir des risques de contentieux. Il est donc proposé d'annuler la révision mais de créer la ZAC en englobant le projet de la résidence pour séniors.

Jean-Pierre MOLLET ajoute : « La concertation va être relancée. Une réunion publique est prévue en décembre pour présenter la ZAC qui englobera le projet de la résidence pour séniors ».

A la majorité (21 voix pour et 2 abstentions Didier VELLAS et Norbert LAURENT), le conseil municipal autorise le Maire à annuler la délibération en date du 25 octobre 2012 portant approbation du projet d'une résidence séniors.

6- Principe d'une ZAC multi-sites et concertation préalable à la création d'une ZAC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2010 et que deux secteurs (1AUcz) ont été définis pour être urbanisés dans le cadre d'une opération d'ensemble de type ZAC.

Lors du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2009, après délibération, il avait donc été accepté le principe de création d'une ZAC multi-sites d'une superficie totale d'environ 11,6 hectares.

Les études pour la création de cette ZAC se poursuivent mais aujourd'hui, il a été décidé d'étendre le périmètre initial d'environ 2,7 ha et ainsi porter la superficie totale de l'opération à environ 14,3 ha comme indiqué dans le plan joint en annexe de cette délibération.

Cette extension doit permettre la réalisation, dans le cadre de cette ZAC, d'un programme de logements étudiants et de résidences pour séniors.

Pour rappel, cette ZAC doit permettre la réalisation de quartiers d'habitations en prenant en compte les contraintes hydrologiques, leur intégration au tissu urbain existant, les éléments paysagers et avec le souci de privilégier une variété et une mixité des formes urbaines.

Préalablement à la création de cette ZAC multi-sites, il convient de poursuivre la concertation avec le public telle que défini lors de la délibération en date du 18 février 2010.

Une réunion publique a été organisée en date du 27 octobre 2011 mais, en raison de l'extension du périmètre de cette ZAC, et par conséquent de l'évolution du projet, M. le Maire précise qu'une nouvelle réunion publique sera organisée afin de présenter le nouveau projet.

A la majorité (21 voix pour et 2 abstentions Didier VELLAS et Norbert LAURENT), le conseil municipal autorise le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du projet de Z.A.C., à signer tout contrat, avenant ou marché de prestations intellectuelles ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la création de la ZAC.

7- Désignation du représentant de la commune au sein de la commission du Territoire-SCOT « nouvelle version » de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune avait désigné un représentant pour siéger au sein de la commission Aménagement du Territoire-SCOT de la CCGPSL et un représentant pour participer aux travaux du Syndicat Mixte du SCOT Pic Saint Loup, ce dernier étant en charge de formuler un avis sur les projets de PLU des communes du territoire.

Ce syndicat devant disparaître le 31 décembre 2012, il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de la commission aménagement du territoire-SCOT « nouvelle version » de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup. Il est proposé de désigner M. Hervé ARNOLD pour siéger au sein de la commission.

A la majorité (22 voix pour et 1 abstention Hervé ARNOLD), le conseil municipal désigne Hervé ARNOLD en tant que représentant de la commune pour siéger au sein de la commission aménagement du Territoire-SCOT « nouvelle version » de la CCGPSL.

8- Décision Modificative

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'ajuster des comptes en vue de clôturer l'exercice comptable 2012. Les frais d'intérêts d'emprunts compte 66111 seront abondés de 5840.00€, une subvention exceptionnelle à la crèche « les Diablotins » sera de 5000.00€ et suite à la réception d'une nouvelle recette de 2430 € pour le fond thématique « Les Equidés » le compte 6065 (frais achat de livres) recevra 2430 €.

Il est proposé d'opérer les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Comptes		<i>A ajouter</i>	<i>A enlever</i>
020. 66 .66111 AGG	Frais intérêts d'emprunts	5840.00	
020. 011.611 AGG			5840.00
	TOTAL	5840.00	5840.00
020.65-657362	Subvention exceptionnelle crèche	5000.00	
020.012.64111			5000.00
	TOTAL	5000.00	5000.00
		<i>A ajouter</i>	<i>A ajouter</i>
321.011.6065	Achat livres, disques cd	2430.00	
321.74.7478	Subvention CNL		2430.00
	TOTAL	2430.00	2430.00

La crèche de Teyran est bien gérée. De nouvelles contraintes liées à un meilleur accueil des enfants apparaissent et font augmenter les charges alors que la subvention de la CAF diminue. Il faut donc augmenter la subvention de la commune de 30 000 € soit au total une subvention annuelle de 42 500€ pour l'année 2013. Pour 2012, la crèche étant passé à 34 enfants dès la rentrée, il est proposé de majorer de 5 000 € la subvention.

La Communauté de Commune de Grand Pic Saint Loup a décidé de mettre en place une délégation de service public sur la gestion des crèches et cela dès le 1^{er} janvier 2014.

A la majorité (21 voix pour et 2 abstention Didier VELLAS et Norbert LAURENT), le conseil municipal vote la décision modificative n°3.

La séance est levée à 21h00

**La Secrétaire,
Kim RIMBAUD**

**Le Maire de Teyran,
Jean-Pierre MOLLET**

CORRECTIF AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/11/12
--

Monsieur le Maire précise qu'une erreur de date a été commise sur la rédaction de la note de synthèse ainsi que les délibérations subséquentes. La rectification porte sur les points 4 et 5 du présent procès-verbal à savoir :

Point 4 – Révision du PLU : Approbation sur le projet de logements étudiants – rapport de la délibération

Il avait été noté ce qu'il suit :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à l'entretien avec le Secrétaire Général de Préfecture et le représentant de la DDTM, il est proposé de rapporter la délibération en date du 25 octobre 2012 portant approbation du projet de logements étudiants.

Il convient de modifier comme il suit :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à l'entretien avec le Secrétaire Général de Préfecture et le représentant de la DDTM, il est proposé de rapporter la délibération **en date du 13 septembre 2012** portant approbation de la révision simplifiée concernant le projet de logements étudiants.

5- Révision du PLU : Approbation sur le projet d'une résidence séniors – rapport de la délibération.

Il avait été noté ce qu'il suit :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à l'entretien avec le Secrétaire Général de Préfecture et le représentant de la DDTM, il est proposé de rapporter la délibération en date du 25 octobre 2012 portant approbation du projet d'une résidence séniors.

Il convient de modifier comme il suit :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à l'entretien avec le Secrétaire Général de Préfecture et le représentant de la DDTM, il est proposé de rapporter la délibération **en date du 13 septembre 2012** portant approbation de la révision simplifiée concernant le projet d'une résidence séniors.

**VISA DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS LORS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2012**